

ERRATUM

Dans l'avis public suivant publié dans le Journal L'Avantage le mercredi 3 février dernier, vous auriez dû lire : (...) **Il vise également à ajuster le découpage des zones C-1233 et H-1228 afin qu'il corresponde aux nouvelles limites de l'immeuble sis au 716, boulevard Saint-Germain (...).**

Merci de votre compréhension et d'en prendre note.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-01-057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LE DÉCOUPAGE DES ZONES C-1233 ET H-1228 ET D'AUTORISER DANS LA ZONE C-1233 L'USAGE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue à aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux, sur le projet de règlement 2020-12-789 adopté le 14 décembre 2020 devant modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, un second projet de règlement 2021-01-057 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones C-1233 et H-1228 et d'autoriser dans la zone C-1233 l'usage entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur ».

Ce second projet de règlement a pour but d'autoriser, dans la zone C-1233, l'usage spécifique entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur.

Il vise également à ajuster le découpage des zones C-1233 et H-1228 afin qu'il corresponde aux nouvelles limites de l'immeuble sis au **716, boulevard Saint-Germain**.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des **personnes intéressées** afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le second projet de règlement comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone C-1233;
- l'article 2 modifiant le plan de zonage pour illustrer le nouveau découpage des zones C-1233 et H-1228.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées C-1233 et H-1228 et des zones H-1218, H-1219, R-1226, H-1227, H-1234, H-1235, H-1236, C-1243, H-1244, C-1245, C-1246, H-1247, R-1249, H-1250 et P-1258 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées aux croquis ci-joints.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 février 2021** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être

transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

- 2 -

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2021-01-057 et les croquis illustrant les zones concernées et contigües peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

